



« Ça prend
tout un village pour
protéger un enfant. »

Adaptation d'un proverbe africain

Charte municipale pour la protection de l'enfant

Preamble

En souvenir de la mémoire éternelle Gagnon « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, il apparaît important que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, soient des forces afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants et contribuer à faire cesser les événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance.

Nous lançons l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de la bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants et adoptent la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant.

Les grands principes d'une municipalité bienveillante envers les enfants

Une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants.

Une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance.

Une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et agit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire.

Une municipalité bienveillante s'engage dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants.

